

Les déclarations des avocats étrangers

Les avocats étrangers dont la participation aux assises de la cour semblait poser quelques problèmes ont finalement été autorisés à y prendre part. Mieux, la juridiction chargée de statuer sur le sort de l'ancien chef de l'Etat et candidat à l'élection présidentielle du vendredi 7 novembre 2003 et de ses compagnons poursuivis pour "action visant à renverser l'ordre constitutionnel, intelligence avec une puissance étrangère et atteinte aux intérêts du pays", a pris l'initiative de souhaiter de manière solennelle la bienvenue aux avocats étrangers, une démarche à laquelle s'est associé le procureur de la République et le bâtonnier de l'ordre des avocats. Nous avons interrogé Maîtres Boukounta Diallo, Aissatou Tall Sall, Amadou Ali Kane et Mohamed Konaté sur les conditions de leur participation au procès, leurs craintes et espoirs en abordant "la bataille judiciaire".

Pour maître Boukounta Diallo, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats du Sénégal, "la levée de l'hypothèque qui planait sur la participation des avocats étrangers est déjà une victoire pour les barreaux de la sous région, y compris celui de Mauritanie, une victoire de la règle de droit, de la justice". Il note avec satisfaction "l'initiative de la cour criminelle consistant à souhaiter de manière solennelle la bienvenue aux avocats membres des barreaux étrangers, le fait que le procureur de la république et le bâtonnier de l'ordre des avocats de Mauritanie se soient associés à celle-ci". Il estime que les nouvelles dispositions affichées par la cour criminelle "ont servi à dissiper les nuages qui obscurcissaient les rapports entre la cour et la défense d'une part, et entre le parquet et la défense de l'autre". Un constat qui laisse présager d'une bataille judiciaire loyale et d'un combat qui devrait être mené "avec des arguments de droit uniquement".

Quant à Amadou Ali Kane, il évoque quelques préoccupations d'ordre politique en remarquant que la sous région d'Afrique de l'ouest "est en proie à une instabilité chronique en plusieurs points, le Sénégal, le Mali et la Mauritanie étant les seuls pays ayant un climat politique stable. Alors, il y a une nécessité absolue et un devoir impératif de préserver cette situation dans l'intérêt des gouvernants et des peuples. En jouant le rôle que lui assigne la constitution dans toutes les démocraties, la justice évite que les salles d'audience et les prétoires servent de théâtres à des règlements de comptes politiques qui finissent par donner à l'institution une image dévoyée". Il estime que le procès de Ould Haidalla et ses co-accusés donne à la justice mauritanienne l'occasion de "démontrer son indépendance et de jouer pleinement son rôle de gardienne des libertés qui vient au secours des citoyens de toutes catégories sociales accusés d'avoir commis des infractions qu'aucun fait matériel ne vient corroborer". Il relève trois points fondamentaux au sujet du déroulement du procès les deux premières journées. Maître Kane se dit étonné par la procédure du flagrant délit "sans délit", sans infraction à la loi pénale. L'accusation reposant sur un plan

dénoté par le début d'exécution fixé au 5 novembre dernier. Des faits qui seraient intervenus à la date spécifiée, laquelle tombe en pleine campagne électorale". Il estime "insensée l'attitude consistant à reprocher à un candidat la mobilisation de ses militants et la classification de tels faits comme subversifs". Au sujet des procès verbaux d'enquête préliminaire, l'avocat remarque qu'ils sont "datés du 5 novembre, alors que les accusés ont été arrêtés le 9 novembre". Il se plaint également "de la violation du principe de la liberté de communication entre les avocats et leurs clients dans le cadre de la préparation d'un procès pénal. Ainsi, les avocats étrangers n'ont eu la possibilité de rentrer en contact avec les inculpés que mardi matin, près de 24 heures après l'ouverture du procès".

De son côté, Maître Aissata Tall Sall "déplore la précipitation avec laquelle l'affaire a été engagée et le manque de concertation, faute de temps, entre les avocats de la défense. Une situation qui a abouti à la violation d'un principe essentiel du droit de la défense. En fait, l'arbitre du jeu entre toutes les composantes dans un procès (cours criminelle, parquet et défense) c'est la loi. Le parquet doit se limiter à son rôle qui consiste à apporter les preuves de culpabilité si elles existent. La sauvegarde des principes fondamentaux liés aux droits sacrés et inaliénables de la défense est une condition incontournable quant au déroulement d'un procès juste, digne et applicable". Elle conclut en réaffirmant que le collectif des avocats de la défense "animé par un profond esprit de professionnalisme ne participera jamais à une parodie de justice".

Pour Maître Mamadou Konaté du barreau de Bamako, "la première impression au début du procès de Mohamed Khouna Ould Haidallah et ses compagnons est acceptable. Les autorités judiciaires et nos collègues nous ont réservé un bon accueil". Toutefois, il constate "des cafouillages et une certaine impréparation dans le déroulement des opérations. Ainsi, la confusion entre les rôles du parquet et celui du siège comporte un danger. Le ministère public outrepassa ses droits en la circonstance et doit être rappelé à l'ordre. De l'autre côté, la défense voit ses droits bafoués et les avocats n'arrivent même pas à poser les questions indispensables à la manifestation de la vérité. D'où l'incident du mardi après midi qui a abouti à l'expulsion d'un confrère mauritanien et à d'autres menaces contre sa personne dans l'exercice de sa profession".

Pour la suite de ce procès et une bonne tenue des audiences à venir, nous souhaitons que les autorités judiciaires se montrent à la hauteur de leur mission de service public. Une bonne administration de la justice et l'application correcte de la règle de droit donne toute la dignité à une juridiction telle la cour criminelle. La défense est prête à jouer sa partition dans le cadre de cette symphonie qui garantit des droits égaux pour tous".

AMADOU SECK